



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-012

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-01-24-002 - extrait de l'arrêté n°164 2020 instituant les commissions de propagande pour les élections municipales 2020 (6 pages)	Page 3
03-2020-01-24-001 - extrait de l'Arrêté n°165_2020 du 24 01 2020 précisant les délais et modalités des dépôts des candidature Municipales 2020 (2 pages)	Page 10
03-2020-01-27-001 - Extrait de l'arrêté 178-2020 du 27 janvier 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Vichy pour la journée du 29 janvier 2020 (1 page)	Page 13
03-2020-01-26-001 - arrêté mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23 janvier 2020 (1 page)	Page 15
03-2020-01-24-003 - arrêté relatif aux mesures d'urgence socle N2 prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23 janvier 2020 (3 pages)	Page 17

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-24-002

extrait de l'arrêté n°164 2020 instituant les commissions de
propagande pour les élections municipales 2020

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

**Extrait de l'arrêté n° 164 / 2020 instituant les commissions de propagande
compétentes pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020
dans le département de l'Allier**

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, une commission de propagande est instituée, conformément à l'article L.241 du code électoral, dans chacune des communes de plus de 2 500 habitants du département de l'Allier :

Abrest, Avermes, Bellerive-sur-Allier, Bourbon-l'Archambault, Commentry, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Domérat, Dompierre-sur-Besbre, Gannat, Huriel, Lapalisse, Montluçon, Moulins, Nérès-les-Bains, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Yorre, Varennes-sur-Allier, Vichy, Yzeure.

Article 2 : Les commissions de propagande sont constituées suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 4 : Chacune des commissions est chargée :

- de préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture ;
- d'adresser à l'ensemble des électeurs inscrits de la commune concernée, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020** pour le 1^{er} tour de scrutin et le **jeudi 19 mars 2020** pour le 2^d tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats.
- de déposer dans chaque mairie concernée, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020** pour le 1^{er} tour de scrutin et le **mercredi 18 mars 2020** pour le 2^d tour, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- d'organiser, en liaison avec les services communaux concernés, la mise sous pli et l'acheminement des documents électoraux examinés préalablement.

Article 5 : Les listes de candidats ayant déposé une candidature dans les communes concernées, et qui désirent obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents électoraux devront remettre à celle-ci les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, au plus tard :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le **vendredi 6 mars 2020 à 16 h**. Cette date garantit aux commissions de propagande de pouvoir respecter le délai limite d'envoi aux électeurs, fixé au mercredi 11 mars 2020.

Chaque commission locale a cependant la possibilité de statuer pour avancer la date de remise des documents, en fonction des moyens mis à sa disposition par la mairie et

du temps quelle estime nécessaire à l'exécution des travaux. **Cette date ne pourra toutefois pas être antérieure au 2 mars 2020.**

- pour le 2nd tour de scrutin : le **mercredi 18 mars 2020 à 12h.**

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates mentionnées ci-dessus ou qui ne seraient pas conformes au code électoral.

Article 6 : Les commissions de propagande seront installées par leurs présidents respectifs au plus tard le lundi 2 mars 2020, et se réuniront à la diligence de ce dernier dans les locaux des mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et les présidents des commissions de propagande sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier .

Moulins, le 24 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Commissions de propagande de l'Allier

Annexe de l'arrêté n° .../2020 du ... janvier 2020

Communes	Président	Représentant de Mme la Préfète	Représentant de Mme la Directrice Départementale de la Poste	Secrétaire
Abrest	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	M. François BARGOIN, Directeur Général des Services de la mairie d'Abret	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Véronique APTEL, Adjoint administratif en charge des élections de la mairie d'Abret
Avermes	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, Vice-président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	Mme Ariane SAULZET, Rédactrice principale 1ère classe d'Avermes	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : M. Sylvain VASSEUR</i>	Mme Anne BRULET, Rédactrice à la mairie d'Avermes
Bellerive-sur-Allier	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice- présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Ilda LIRIS, Directrice des Services à la Population de la mairie de Bellerive-sur-Allier	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Brigitte GUILLAUME, Responsable du service Population -Elections de la mairie de Bellerive-sur-Allier
Bourbon-l'Archambault	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, Vice-président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	Mme Liliane DAMORET, Attaché à la mairie de Bourbon- l'Archambault	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : M. Sylvain VASSEUR</i>	Mme Françoise ARCHAMBAULT, Rédactrice à la mairie de Bourbon- l'Archambault
Commentry	Mme Christelle HENRIOT- MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Martine BUVAT, Responsable du service population de la mairie de Commentry	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Christiane LACHAIZE, Adjointe administrative au service population de la mairie de Commentry
Creuzier-le-Vieux	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, Vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	M. Hugues PHILIPPOTEAUX, Directeur Général des Services de la mairie de Creuzier-le-Vieux	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Magali DOMERGUE, Secrétaire administrative de la mairie de Creuzier-le-Vieux

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Commissions de propagande de l'Allier

Annexe de l'arrêté n°.../2020 du ... janvier 2020

Communes	Président	Représentant de Mme la Préfète	Représentant de Mme la Directrice Départementale de la Poste	Secrétaire
Cusset	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Cécile LAFLEUR, Responsable du pôle vie sociale à la mairie de Cusset	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Bernadette VIGUIER, Responsable du service état-civil, élections et affaires générales à la mairie de Cusset
Désertines	Mme Christelle HENRIOT-MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Elodie LEFORT, Adjoint administratif principal de la mairie de Désertines	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Sylvie COUDERT, Adjoint administratif principal de la mairie de Désertines
Domérat	Mme Christelle HENRIOT-MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Isabelle AUGENDRE, Responsable du service population	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Renata DESCHAMPS, Adjoint Administratif au service Elections et Affaires Générales
Dompierre-sur-Besbre	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, vice-président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	M. Thibault FENICE, Directeur Général des Services de la mairie de Dompierre-sur-Besbre	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : M. Sylvain VASSEUR</i>	Mme Marie-Josèphe MOINE, Adjoint administratif principal, Service élections de la mairie de Dompierre-sur-Besbre
Gannat	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	M. Stéphane ARGENTIERI, Directeur Général des Services de la mairie de Gannat	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Christine DEPRE, Secrétaire du service élections de la mairie de Gannat
Huriel	Mme Christelle HENRIOT-MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Christiane GUINARD, Directeur Général des Services de la mairie d'Huriel	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Christiane FERRANDON, Rédactrice à la mairie d'Huriel
Lapalisse	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Chantal LACROIX, Directeur Général des Services de la mairie de Lapalisse	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Chantal PERICHO, Agent chargée de l'accueil et de l'organisation des élections

Communes	Président	Représentant de Mme la Préfète	Représentant de Mme la Directrice Départementale de la Poste	Secrétaire
Montluçon	Mme Christelle HENRIOT-MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Nathalie MAUDEUX, Directrice des affaires juridiques et services population de la mairie de Montluçon	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Pascale DUGNAT, Responsable du services population de la mairie de Montluçon
Moulins	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, vice-président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	Mme Danielle CORREIA, Responsable de la Direction des Affaires Générales de la mairie de Moulins	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : M. Sylvain VASSEUR</i>	Mme Valérie MONNOT, Agent du service Elections de la mairie de Moulins
Néris-les-Bains	Mme Christelle HENRIOT-MAUREL, juge chargée du contentieux de la protection au TI de Montluçon <i>Suppléant : Mme Sabine TOMC, juge au TGI de Montluçon</i>	Mme Anne FONBAUSTIER, Directrice Générale des Services de la mairie de Néris-les-Bains	M. Jean Marc ETIENNE	Mme Joëlle LAMBERT, Adjoint administratif principal 1ère classe à la mairie de Néris-les-Bains
Saint-Germain-des-Fossés	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Christine CORNIL, Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Germain-des-Fossés	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	M. Grégory DAVAUD, Adjoint administratif en charge des élections à la mairie de Saint-Germain-des-Fossés
Saint-Pourçain-sur-Sioule	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, vice-président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	M. Marc BROCHOT, Directeur Général des Services de la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : Sylvain VASSEUR</i>	Mme Karen PETIT-JEAN, Responsable du pôle administration et réglementation de la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule
Saint-Yorre	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	M. David MOURNET, Directeur Général des Services de la mairie de Saint-Yorre	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Virginie VIZIER, Adjoint administratif de la mairie de Saint-Yorre
Varennes-sur-Allier,	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Marie-Françoise GUYOT, Rédacteur au service état-civil et élections	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Christelle SIMON, Adjoint administratif au service des personnels

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Commissions de propagande de l'Allier

Annexe de l'arrêté n°.../2020 du ... janvier 2020

Communes	Président	Représentant de Mme la Préfète	Représentant de Mme la Directrice Départementale de la Poste	Secrétaire
Vichy	Mme Corinne PEINAUD, présidente du TGI de Cusset <i>Suppléant : Mme Caroline CHABANON, vice-présidente au TGI de Cusset chargée du TI de Vichy</i>	Mme Caroline CA CONCEICAO, Directrice Générale des Services de la mairie de Vichy	M. Jean-Christophe BODET <i>Suppléant : M. Teddy HOZIK</i>	Mme Marie-Emmanuelle CORRE, Responsable du service Election de la mairie Vichy
Yzeure	Mme Dalila ZANE, présidente du TGI de Moulins, <i>Suppléant : M. William PRESTON, vice- président chargé des fonctions des JLD au TGI de Moulins</i>	Mme Monique RASTOIX, Directrice des ressources humaines, Adjoint au Directeur Général des Services de la mairie d'Yzeure	M. Jean-Paul BOUGUIN <i>Suppléant : M. Sylvain VASSEUR</i>	Mme Emmanuelle BERNARD, Agent du service population en charge des élections à la mairie d'Yzeure

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-24-001

extrait de l'Arrêté n°165_2020 du 24 01 2020 précisant les
délais et modalités des dépôts des candidature Municipales
2020

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 165 / 2020
ÉLECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES des 15 et 22 MARS 2020
Délai et modalités de dépôts de candidature

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune a été calculé en fonction des données de la population au 1^{er} janvier 2020, authentifiées par le décret n° 2019-1546 susvisé.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires dont dispose chaque commune a été fixé par les arrêtés préfectoraux pris à cet effet au mois d'octobre 2019.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte le **2 mars 2020 à zéro heure** et close le **samedi 14 mars 2020 à minuit** pour le premier tour de scrutin.

En cas de second tour, elle débutera le **lundi 16 mars 2020 à zéro heure** et sera close le **samedi 21 mars 2020 à minuit**.

Article 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

I – MODES DE SCRUTIN

Article 5 : Dans les communes où le chiffre de la population municipale est **inférieur à 1 000 habitants**, le mode de scrutin applicable est celui défini aux articles L.252 et L.253 du code électoral.

Article 6 : Dans les communes dont le chiffre de la population municipale est **égal ou supérieur à 1 000 habitants**, le mode de scrutin applicable est celui défini aux articles L.260 à L.262 du code électoral.

Les conseillers communautaires sont élus selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

II – CANDIDATURES

Article 7 : Communes de moins de 1 000 habitants

Conformément à l'article L.255-4 du code électoral, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats au conseil municipal peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

.../...

Les conseillers communautaires seront désignés après l'élection du maire et des adjoints, dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal, en un nombre égal au nombre de sièges dont dispose la commune. Aucune candidature n'est donc à prévoir à ce titre.

Article 8 : Communes de 1 000 habitants et plus

Dans ces communes, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les listes de candidats devront comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires, et être établies dans les règles fixées à l'article L.264 du code électoral.

Les candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent figurer parmi les candidats au conseil municipal, et la déclaration de candidature devra être effectuée concomitamment à celle pour le conseil municipal, dans le respect des règles fixées à l'article L.273-9 du code électoral.

Article 9 : Dates, horaires et lieux de dépôt

Pour les communes de 1 000 habitants et plus les déclarations de candidature devront être déposées à la **Préfecture de l'Allier**.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants les déclarations de candidatures devront être déposées à la **Préfecture de l'Allier** pour les communes de l'arrondissement de Moulins, et dans les **sous-préfectures de Montluçon et Vichy** pour les communes du ressort de ces arrondissements.

La Préfecture pourra éventuellement, pour des raisons de commodité géographique, recevoir les candidats se présentant dans des communes relevant des deux autres arrondissements, mais les sous-préfectures ne seront compétentes que pour leur seul arrondissement.

Les dépôts de candidature s'effectueront :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 10 février 2020** jusqu'au **jeudi 27 février 2020 à 18 heures** ;
- pour le second tour de scrutin : du **lundi 16 mars 2020** jusqu'au **mardi 17 mars 2020 à 18 heures**.

Les candidats seront reçus aux horaires suivants, du lundi au vendredi :

- Préfecture : **9h – 12h30 et 14h – 17h00** (sauf jeudi 27 février : 18h00);
- Sous-Préfecture de Montluçon : **8h30 – 12h30 et 14 h – 16h30** (sauf jeudi 27 février : 18h00) ;
- Sous-Préfecture de Vichy : **8h30 – 12h30 et 14h – 16h30** (sauf jeudi 27 février : 18h00).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au plus tard le 31 janvier 2020, par un affichage dans toutes les communes du département et par une parution au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames les Sous-préfètes de Montluçon et de Vichy, les maires des communes du département et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 24 janvier 2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-27-001

Extrait de l'arrêté 178-2020 du 27 janvier 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Vichy pour la journée du 29 janvier 2020

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté 178-2020 du 27 janvier 2020 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Vichy pour la journée du 29 janvier 2020

Article 1^{er} – En l'absence de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy est désignée pour assurer ma suppléance pendant mon absence **pour la journée du mercredi 29 janvier 2020.**

Article 2 – La sous-préfète de Vichy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 janvier 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-26-001

arrêté mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour
faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le
23 janvier 2020

Fin du dispositif pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique

**Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2020, mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23 janvier 2020

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n° 158/2020 du 23 janvier 2020 et n° 170/2020 du 24 janvier 2020 relatifs aux mesures d'urgence prises pour faire face au pic de pollution débuté le 23 janvier 2020 sont abrogés à compter du 26 janvier 2020.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfètes d'arrondissement, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-24-003

arrêté relatif aux mesures d'urgence socle N2 prises dans le
cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23
janvier 2020

**Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 170/2020 du 24 janvier 2020, relatif aux mesures d'urgence socles N2 prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23 janvier 2020

Article 1 : activation des mesures socles

Sauf exception, les mesures socles « N2 » prévues par le document cadre zonal, détaillées dans la suite de cet arrêté, prennent effet à compter de ce jour 17 h.

Elles s'appliquent sur tout le bassin d'air de l'Allier, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral.

Article 2 : mesures relatives au secteur agricole

La pratique de l'écobuage est interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

L'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement est interdit et reporté après la fin de l'épisode.

Article 3 : mesures relatives au secteur industriel

Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants.

Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

Les opérations émettrices de composé organique volatil (COV) doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Article 4 : mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Article 5 : mesures relatives au secteur résidentiel

L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'agrément est interdit.

La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée.

Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) sont reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts, les jardins publics et les lieux privés.

Article 6 : mesures relatives au secteur du transport

Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département de l'Allier où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à différer les temps d'entraînement et d'essai.

Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Article 7 : répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

Article 8 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfètes d'arrondissement, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE